

RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2026

RÉSOLUTIONS POUR L'ASSOCIATION

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports sur la situation morale et financière de l'Association, sur la création, la gestion et l'évolution des contrats souscrits, présentés par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve le bilan et le compte de résultat, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réalisées en 2025, telles que visées par l'article L 612-5 du Code de Commerce, en approuve les termes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de porter l'excédent comptable de l'exercice 2025 s'élevant à **223 462** euros au compte « Fonds associatif ».

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve les décisions prises par le Conseil d'administration autorisant les nouvelles évolutions des contrats d'assurance pour lesquelles les adhérents ont donné mandat à l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2025.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de déléguer au Président du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article R. 141-6 du Code des Assurances, le pouvoir de signer les avenants aux contrats d'assurance de groupe concernant l'évolution des tarifs des contrats de santé, prévoyance et retraite souscrits par l'Association, ainsi que les avenants permettant une mise en conformité de ces contrats sous réserve qu'il en

fasse rapport à la prochaine Assemblée générale. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de la prochaine Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve la souscription d'un nouveau contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative **SIGNATURE RETRAITE** auprès du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire La Mondiale Retraite Supplémentaire.

La notice du contrat SIGNATURE RETRAITE référencé sous le n° de convention 2602R02 incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, autorise la conclusion de la convention d'assurance de groupe relative au contrat SIGNATURE RETRAITE, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit contrat.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve la souscription d'un nouveau contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative **PRIVILEGE RETRAITE** auprès du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire La Mondiale Retraite Supplémentaire.

La notice du contrat PRIVILEGE RETRAITE référencé sous le n° LMRS00020260611, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Assemblée générale, autorise la conclusion de la convention d'assurance de groupe relative au contrat PRIVILEGE RETRAITE, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit contrat.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve la souscription d'un nouveau contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative **LA MONDIALE RETRAITE +** auprès du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire La Mondiale Retraite Supplémentaire.

La notice du contrat LA MONDIALE RETRAITE +, référencé sous le n° LMRS00020260612, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Assemblée générale, autorise la conclusion de la convention d'assurance de groupe relative au contrat LA MONDIALE RETRAITE +, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit contrat.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve la souscription d'un nouveau contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative **LA MONDIALE RETRAITE** auprès du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire La Mondiale Retraite Supplémentaire.

La notice du contrat LA MONDIALE RETRAITE, référencé sous le n° LMRS00020260613, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Assemblée générale, autorise la conclusion de la convention d'assurance de groupe relative au contrat LA MONDIALE RETRAITE, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit contrat.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **VISION VIE PREMIUM** souscrit sous le numéro de convention N°LM00020250612. Les évolutions du contrat concernent la modification des frais liés au mode de gestion déléguée de 0,5% l'an à 0,4% ainsi que l'ajout de frais de transaction sur ETF, EMTN et titres vifs de 0,07% maximum. La nouvelle notice du contrat VISION VIE PREMIUM, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Assemblée générale, autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat VISION VIE PREMIUM, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions des contrats d'assurance de groupe **VISION RETRAITE PREMIUM II**, souscrit sous le numéro de convention N°LMRS00020230901 et **VISION RETRAITE PREMIUM II**, souscrit sous le numéro de convention N°LMRS00020250612. Les évolutions des contrats concernent la modification des frais liés au mode de gestion déléguée de 0,5% l'an à 0,4% ainsi que l'ajout de frais de transaction sur ETF, EMTN et titres vifs de 0,07% maximum. La nouvelle notice des contrats VISION RETRAITE PREMIUM II, incluant ses annexes financières, sont consultables sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Assemblée générale, autorise la conclusion des avenants aux conventions d'assurance de groupe relative aux contrats Vision Retraite Premium II, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature des avenants.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **MULTIPRIMA**. Les évolutions du contrat concernent la modification de l'action au terme du contrat MULTIPRIMA qui devient auto-prorogeable. La nouvelle notice du contrat MULTIPRIMA incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Assemblée générale, autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat MULTIPRIMA, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **VIVEPARGNE II**. Les évolutions du contrat concernent la prise en compte d'évolutions réglementaires et sociales ainsi que d'évolutions techniques dues au remplacement du système d'information et de gestion de l'Assureur.

A cet effet, l'Assemblée générale, autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat VIVEPARGNE II, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **MONDIALE VIVEPARGNE II**. Les évolutions du contrat concernent la prise en compte d'évolutions réglementaires et sociales ainsi que d'évolutions techniques dues au remplacement du système d'information et de gestion de l'Assureur.

A cet effet, l'Assemblée générale, autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat MONDIALE VIVEPARGNE II, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

QUINZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **MONDIALE VIVEPARGNE ACTIONS**. Les évolutions du contrat concernent la prise en compte d'évolutions réglementaires et sociales ainsi que d'évolutions techniques dues au remplacement du système d'information et de gestion de l'Assureur.

A cet effet, l'Assemblée générale, autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat MONDIALE VIVEPARGNE ACTIONS, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

SEIZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions des contrats d'assurance de groupe **MONDIALE RETRAITE + (article 83, article 82 sans faculté de rachat, article 82 avec faculté de rachat)**. Les évolutions des contrats concernent la prise en compte d'évolutions règlementaires et contractuelles (baisse de frais selon le produit, modalités d'adhésion, d'affiliation, de versements, de liquidation, précisions sur la clause bénéficiaire, suppression de la notion de terme...).

A cet effet, l'Assemblée générale, autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat MONDIALE RETRAITE +, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

Puis, l'Assemblée générale prend acte de l'arrivée à échéance de l'ensemble des mandats des administrateurs du Conseil d'administration de l'association, et décide en conséquence de se prononcer sur le mandat des administrateurs appartenant au collège des adhérents ainsi que sur le mandat des administrateurs appartenant au collège des assureurs.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler **Madame Christine CHAUCHEFOIN**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler **Monsieur Stanislas D'ANTHONAY**, issu du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

DIX-NEUVIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler **Monsieur Jean-Max DELAISSER**, issu du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

VINGTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler **Monsieur Luc DUNCOMBE**, issu du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler **Madame Géraldine GIEN**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler **Madame Valérie GOETHALS**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler **Madame Marie-Christine HERVÉ**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler **Monsieur Mathieu ROUPPERT**, issu du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer **Madame Laëtitia RIVERON**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer **Monsieur Yvan JEANNERET**, issu du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer **Monsieur Eric CENREAUD**, issu du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer **Madame Roberta SORIANO**, issue du collège des adhérents, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve le renouvellement de **Monsieur Arnaud VANDECASTEELE**, issu du collège des assureurs, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

TRENTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve le renouvellement de **Monsieur Amaury DE PREVILE**, issu du collège des assureurs, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la nomination de **Monsieur Christophe BARBIER**, issu du collège des assureurs, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

TRENTE-DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la nomination de **Madame Stéphanie DOMIN**, issue du collège des assureurs, en qualité d'administrateur,

pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

TRENTE-TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la nomination de **Madame Emilie WEESTEL**, issue du collège des assureurs, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

RÉSOLUTIONS POUR LES PERP

TRENTE-QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du **PERP MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE** clos au 31 décembre 2025 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TRENTE-CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2026 du Plan **MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE**.

TRENTE-SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du **PERP COMPLÉMENT ÉPARGNE RETRAITE** clos au 31 décembre 2025 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TRENTE-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2026 du Plan **COMPLÉMENT ÉPARGNE RETRAITE**.

RÉSOLUTIONS POUR LES PERI

TRENTE-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du **PERI EXCELLIE RETRAITE** clos au 31 décembre 2025 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TRENTE-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2026 du Plan **EXCELLIE RETRAITE**.

QUARANTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la délibération en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.